

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01179

**ETUDE D'OPPORTUNITÉ POUR LA COMPLÉTUDE DE
L'ÉCHANGEUR 30 SUR LA RN88 AU CHAMBON-
FEUGEROLLES (ÉCHANGEUR DE LA CROIX-BLEUE) –
MARCHÉ CONCLU AVEC LE GROUPEMENT INGEROP
CONSEIL ET INGENIERIE / SAS LEE CONSEIL**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 2123-1 1° et R 2123-4 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à l'étude d'opportunité pour la complétude de l'échangeur 30 sur la RN88 au Chambon-Feugerolles (échangeur de la Croix-Bleue), organisée par Saint-Etienne Métropole du 20/07/2023 au 30/08/2023 à 12h00 ayant fait l'objet d'une publicité sur le site MarchésOnline et le site internet de la collectivité,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants :

- ARTELIA, 16 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen,
- groupement INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE/SAS LEE CONSEIL, bâtiment Aretha, Jazz Parc, Espace Saint-Germain, 30 avenue Général Leclerc, 38217 Vienne Cedex,
- groupement SOTREC INGENIERIE / ABTOO, 27 route de Saint-Paul, 42740 Saint-Paul-en-Jarez,

sont conformes,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par le groupement INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / SAS LEE CONSEIL est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec le groupement INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE (mandataire) / SAS LEE CONSEIL, bâtiment Aretha, Jazz Parc, Espace Saint-Germain, 30 avenue Général Leclerc, 38217 Vienne Cedex, Siret n° 489 626 135 00268, relatif à l'étude d'opportunité pour la complétude de l'échangeur 30 sur la RN88 au Chambon-Feugerolles (échangeur de la Croix-Bleue).

RECU EN PREFECTURE

Le 24 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231017-C20230117910

Date de mise en ligne : 24 novembre 2023

ARTICLE 2

Les délais d'exécution des prestations sont les suivants :

- tranche ferme - phase 01 : 6 semaines ; phase 02 : 8 semaines ; phase 03 : 4 semaines,
- tranche optionnelle 1 : 2 semaines,
- tranche optionnelle 2 - phase 01 : 2 semaines ; phase 02 : 2 semaines.

Ces délais partent, pour chaque tranche, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations lui incombant.

ARTICLE 3

Le marché est traité à la fois par application d'un prix global et forfaitaire par tranche et par un prix unitaire pour une réunion supplémentaire fixés dans le bordereau des prix.

Les prix du marché sont révisables.

Le montant estimé du marché de 83 411,00 € HT est décomposé comme suit :

- prix forfaitaire composé d'une tranche ferme d'un montant de 77 106,00 € HT, une tranche optionnelle 1 d'un montant de 2 140,00 € HT, une tranche optionnelle 2 d'un montant de 2 620,00 € HT soit un prix forfaitaire total de 81 866,00 € HT,
- prix unitaire d'une réunion supplémentaire : 1 545,00 € HT (3 maximum).

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget voirie - section investissement - article 2031 - opération 444 - destination CRBLE.

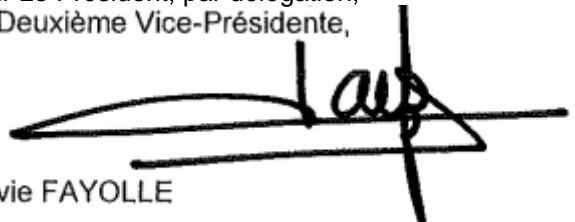
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/11/2023
Pour Le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE